

TITRE 15 CYCLISME POUR TOUS

Version au 25.06.2019

SOMMAIRE

Chapitre I DISPOSITIONS GÉNÉRALES	2
§ 1 Participation	2
§ 2 Inscription et responsabilité des participants	2
§ 3 Organisation	3
Chapitre II ÉVÈNEMENT CYCLOSPORTIF	5
§ 1 Parcours et sécurité	5
§ 2 Premiers secours	6
§ 3 Ravitaillement	6
§ 4 Communications	6
§ 5 Assistance technique	6
§ 6 Chronométrage et classement	7
Chapitre III	8
Chapitre IV MASTERS (ROUTE)	9
§ 1 Participation aux épreuves du calendrier masters UCI	9
§ 2 Epreuves	9
Chapitre V SERIE MONDIALE ET CHAMPIONNATS DU MONDE GRAN FONDO UCI	10
§ 1 Dispositions Générales	10
§ 2 Championnats du Monde Gran Fondo UCI	12

TITRE 15 CYCLISME POUR TOUS

Chapitre I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

§ 1 Participation

- 15.1.001** **Sauf disposition contraire**, la participation aux événements de cyclisme pour tous est ouverte aux titulaires d'une licence permettant la pratique du cyclisme pour tous, à savoir une licence cyclisme pour tous, master et junior, dans les limites du règlement particulier de l'événement en question.

L'âge minimum de participation à chaque type d'événement est établi par la fédération nationale de l'organisateur et selon la législation nationale en vigueur.

L'âge d'un cycliste est déterminé par la différence entre l'année de l'événement et l'année de sa naissance.

(texte modifié le 26.06.07, 25.06.19)

- 15.1.002** **Sauf disposition contraire**, la participation est possible avec une licence journalière, délivrée par la fédération nationale de l'organisateur et remise par ce dernier au moment de l'inscription.

La licence devra mentionner clairement la date de validité. La fédération nationale veillera à ce que le porteur d'une licence journalière bénéficie, pour la durée de validité de sa licence, de la même couverture d'assurance que celle rattachée à une licence annuelle.

(texte modifié le 25.06.19)

- 15.1.003** **Sauf disposition contraire**, la participation des non licenciés est possible aux conditions fixées par la fédération nationale de l'organisateur, notamment en ce qui concerne l'exigence de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport cycliste et une attestation d'assurance.

(texte modifié le 25.06.19)

- 15.1.004** Un coureur appartenant à une UCI WorldTeam, à une équipe continentale professionnelle UCI ou à une équipe continentale UCI peut participer à des événements de cyclisme pour tous aux conditions fixées par l'art. 2.2.008.

(texte modifié le 25.06.19)

- 15.1.005** (N) Un coureur appartenant à une équipe nationale, à une équipe régionale ou à un club peut participer à des événements de cyclisme pour tous aux conditions fixées par la fédération nationale du pays où se déroule l'événement.

§ 2 Inscription et responsabilité des participants

- 15.1.006** L'inscription préalable auprès de l'organisateur est obligatoire. L'organisateur attribuera à chaque participant un dossard et/ou une plaque de cadre.

- 15.1.007** Par son inscription, le participant confirme qu'il accepte et s'engage à respecter les règlements de l'UCI et de la fédération nationale, ainsi que le règlement particulier de l'événement.

Il s'engage également à se conformer aux directives du personnel de l'organisation et des services de sécurité et de premiers secours.

Chaque participant accepte les risques liés à sa participation, notamment les risques de santé, de chute et de collision, ainsi que les risques liés au trafic routier et à de mauvaises conditions atmosphériques.

Santé

15.1.008 Il est de la responsabilité de chaque cycliste de s'assurer avant de participer à un événement qu'il est en parfaite santé et apte à l'effort physique requis pour participer à l'événement auquel il s'inscrit.

L'organisateur peut demander une confirmation écrite des participants, par laquelle ils confirment qu'ils sont conscients des risques inhérents à un tel événement et qu'ils sont entièrement responsables pour tout problème de santé. Il peut également exiger un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport cycliste de chaque participant, conformément au règlement de sa fédération nationale.

En aucun cas l'UCI ne pourra être tenue responsable pour les accidents ou les problèmes de santé d'un cycliste liés à la participation à un événement de cyclisme pour tous.

Assurances

15.1.009 Chaque participant doit s'assurer au préalable, notamment auprès de sa fédération nationale, qu'il est convenablement assuré contre les accidents et en responsabilité civile.

Conduite des participants

15.1.010 Les participants doivent respecter, en toutes circonstances, le code de la route applicable.

15.1.011 Les participants feront preuve d'esprit sportif.

15.1.012 Les participants adopteront un comportement respectueux de l'environnement.

§ 3 Organisation

Information aux participants

15.1.013 L'organisateur doit mettre à la disposition des participants une information détaillée contenant au minimum les éléments suivants: genre de l'événement, règlement particulier de l'événement, description détaillée du parcours et description des prestations.

Programme – Guide technique de l'événement

15.1.014 (N) Le programme – guide technique doit reprendre les détails d'organisation, dont au moins:

- Les coordonnées complètes du responsable de l'organisation
- Le règlement particulier de l'événement
- Le nombre d'éditions déjà réalisées
- Le nombre de participants à l'édition précédente
- Le nombre de participants attendus, le cas échéant le quota de participation
- Le genre de l'événement

- Une description détaillée du/des parcours avec profil, distance, zones de ravitaillement, postes de premiers secours et postes d'assistance technique
- Une description des prestations offertes aux participants.

Environnement

- 15.1.015** L'organisateur doit prendre toutes les mesures appropriées en matière de protection de l'environnement.
- 15.1.016** L'organisateur doit remettre le parcours et son environnement complètement en état dès la fin de l'événement.

Chapitre II ÉVÈNEMENT CYCLOSPORTIF

§ 1 Parcours et sécurité

Signalisation

- 15.2.001** Le parcours doit être clairement signalisé à l'aide d'un système de fléchage et de panneaux, et par des signaleurs.
- 15.2.002** Dans le cas d'un événement comportant plusieurs parcours, ceux-ci doivent être distinctement identifiés.
- Les séparations entre les différents parcours sont indiquées au minimum 500 mètres à l'avance.
- 15.2.003** L'organisateur doit signaler clairement et à une distance utile toute zone présentant un risque particulier (virage dangereux en descente, revêtement endommagé, travaux, etc.).
- 15.2.004** Au pied d'une côte présentant une difficulté particulière ou d'un col, un panneau indiquera les pourcentages moyen et maximal de pente, la dénivellation totale, le kilométrage jusqu'au sommet et l'altitude maximale.
- 15.2.005** La signalisation doit être retirée dès la fin de l'événement.

Signaleurs

- 15.2.006** L'organisateur doit engager un nombre suffisant de signaleurs afin d'assurer la sécurité des participants et réguler le trafic.
- Des signaleurs motorisés compléteront le dispositif en fonction des besoins.
- Un signaleur doit être posté à tout carrefour d'une certaine importance et au moins aux carrefours où les participants n'ont pas la priorité selon le code de la route.
- 15.2.007** Les signaleurs devront être aisément identifiables au moyen d'un insigne ou d'un uniforme distinctif.
- 15.2.008** Les signaleurs sont équipés d'un drapeau et/ou d'un sifflet.
- 15.2.009** Les signaleurs doivent être clairement informés sur leur rôle et munis d'une liste des contacts d'urgence.

Véhicules suiveurs

- 15.2.010** Les véhicules officiels d'encadrement doivent être pourvus d'un signe distinctif.
- 15.2.011** Il sera prévu au minimum une voiture ouvreuse et une voiture balai. Le nombre de véhicules suiveurs sera adapté au nombre des participants.
- 15.2.012** Les véhicules suiveurs personnels sont interdits. Le cas échéant, le participant sera mis hors course par l'organisateur.

§ 2 Premiers secours

15.2.013 Sans préjudice des dispositions légales, administratives et réglementaires applicables, l'organisateur doit prévoir un poste de premiers secours principal et des postes de premiers secours auxiliaires suivant la longueur et la configuration du parcours.

Au moins un médecin et un nombre suffisant d'auxiliaires médicaux qualifiés doivent être prêts à intervenir rapidement, en tout temps et en tout point du parcours.

15.2.014 Les membres du service de premiers secours sont répartis sur des postes fixes et en unités mobiles, en fonction de la longueur et de la configuration du parcours.

15.2.015 Le poste de premiers secours principal doit être aisément identifiable et situé à proximité de la ligne d'arrivée.

15.2.016 Les membres du service de premiers secours doivent être aisément identifiables par un insigne ou un uniforme qu'ils seront seuls à porter.

15.2.017 Les membres du service de premiers secours seront placés aux endroits sensibles du parcours.

15.2.018 L'organisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre la prise en charge et l'évacuation rapide des blessés à partir de tout point du parcours.

15.2.019 Un briefing avec le responsable de l'organisation, le responsable du service de premiers secours et les signaleurs aura lieu avant l'événement.

§ 3 Ravitaillement

15.2.020 Les zones de ravitaillement doivent être judicieusement réparties sur le parcours. Leur nombre sera adapté à la longueur du parcours.

15.2.021 Les zones de ravitaillement doivent être signalées. Un panneau indiquera la présence du prochain ravitaillement au minimum 500 mètres avant celui-ci.

15.2.022 Les zones de ravitaillement doivent être implantées suffisamment en retrait de la route afin de ne pas constituer une gêne pour le trafic et permettre le passage des cyclistes qui ne s'y arrêtent pas.

15.2.023 Les zones de ravitaillement doivent être suffisamment étendues pour pouvoir accueillir les participants en nombre.

§ 4 Communications

15.2.024 Un système de communications adapté devra être mis en place entre les membres de l'organisation, des services de sécurité et de premiers secours.

§ 5 Assistance technique

15.2.025 Un service d'assistance mécanique sera prévu.

§ 6 Chronométrage et classement

- 15.2.026** (N) Le chronométrage donnera lieu à des classements qui seront établis pour les catégories hommes et femmes et par groupes d'âge. Des catégories supplémentaires pourront être envisagées (clubs, etc.).
- 15.2.027** Les récompenses en espèces sont interdites.

Chapitre III

[chapitre abrogé au 27.02.15]

Chapitre IV MASTERS (ROUTE)

§ 1 Participation aux épreuves du calendrier masters UCI

15.4.001 **Sauf disposition contraire**, les coureurs de 30 ans et plus titulaires d'une licence masters sont autorisés à participer aux épreuves masters du calendrier UCI, avec les exceptions suivantes:

- Tout coureur ayant été ou étant membre, dans l'année en cours, d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI.
- Tout coureur ayant participé à un championnat du monde, aux jeux olympiques, championnats ou jeux continentaux, jeux régionaux, jeux du Commonwealth, ou à une coupe du monde dans l'année en cours, à l'exception des épreuves pour masters.
- Tout coureur ayant participé à une épreuve du calendrier international UCI de l'année en cours, excepté les épreuves inscrites au calendrier masters.

(texte modifié le 26.06.07; 01.10.10 ; 25.06.19)

15.4.002 **Sauf disposition contraire**, les coureurs peuvent participer aux épreuves masters du calendrier UCI avec une licence temporaire ou journalière délivrée par leur fédération nationale.

(texte modifié au 01.10.10 ; 25.06.19)

15.4.003 La licence devra mentionner clairement les dates de début et de fin de sa durée de validité. La fédération nationale veillera à ce que le porteur d'une licence temporaire ou journalière bénéficie, pour la durée de validité de sa licence, de la même couverture d'assurance et des mêmes avantages que ceux rattachés à une licence annuelle.

§ 2 Epreuves

15.4.004 L'organisation des épreuves sur route pour la catégorie masters est régie par le Titre 2 Epreuves sur route, à l'exception des dispositions ci-après:

Epreuve d'une journée

15.4.005 La distance maximale est fixée comme suit:

Groupe d'âge	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-69	70+
MM	120 km				80 km			40 km	
WM	80 km		40 km						

(texte modifié au 01.10.10)

Epreuve contre la montre individuelle

15.4.006 La distance maximale est fixée comme suit:

Groupe d'âge	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-69	70+
MM	40 km				30 km			20 km	
WM	30 km				20 km				

Chapitre V SERIE MONDIALE ET CHAMPIONNATS DU MONDE GRAN FONDO UCI

(chapitre introduit au 01.10.10)

(texte modifié au 25.06.19)

§ 1 Dispositions Générales

15.5.001 La Série Mondiale et les Championnats du Monde Gran Fondo UCI ainsi que tous les droits y afférents sont la propriété exclusive de l'UCI.
(texte modifié au 01.01.16, 01.09.17)

15.5.001bis La participation à la Série Mondiale Gran Fondo UCI et aux Championnats du Monde est ouverte aux titulaires de licences cyclisme pour tous, master et élite.
(article introduit au 25.06.19)

Epreuves

15.5.002 La Série Mondiale Gran Fondo UCI est composée d'événements individuels Cyclisme pour tous sur route.

Un événement de la Série Mondiale Gran Fondo est un événement de masse compétitif avec un départ groupé (ou par départ différé avec intervalles entre les catégories d'âge) chronométré pour tous les participants, avec des résultats distincts par catégorie d'âge et genre.

Un événement de la Série Mondiale Gran Fondo comporte trois catégories différentes :

- Routes fermées : événement de masse compétitif avec un départ groupé lors duquel les coureurs peuvent utiliser la route entière durant une certaine période de temps (fixée par l'organisateur). Les routes sont fermées pour toute la durée de l'événement et pour tous les participants. La circulation n'est pas autorisée sur le parcours de l'événement (excepté les véhicules de course) ;
- Fermeture roulante : événement de masse compétitif avec un départ groupé lors duquel les coureurs peuvent utiliser la route entière durant une certaine période de temps (fixée par l'organisateur). Les routes sont fermées à partir du passage des premiers coureurs jusqu'à un délai défini après le passage des premiers coureurs (temps fixé par l'organisateur). Les règles de la circulation routière doivent être respectées pour tous les coureurs se trouvant hors de la période de temps fixée par l'organisateur ;
- Routes ouvertes : événement de masse compétitif avec un départ groupé lors duquel les coureurs doivent respecter les règles de la circulation routière durant tout le parcours.

Les Championnats du Monde Gran Fondo UCI (anciennement Championnats masters mondiaux / Finale UWCT) est le dernier événement de la série, auquel peuvent participer les coureurs qualifiés.

(texte modifié au 01.01.16, 01.09.17)

15.5.003 L'organisation des épreuves de la Série Mondiale Gran Fondo UCI est régie par le Titre 2 Epreuves sur route, à l'exception de l'article 15.5.004.

15.5.004 Groupes d'âge :

Des courses seront organisées pour les catégories d'âge suivantes :
19 - 34 35 - 39 40 - 44 45 - 49 50 - 54 55 - 59 60 - 64 65 - 69 et toute
autre catégorie de 5 ans (70-74, 75-79, etc.) dans laquelle des coureurs se sont
inscrits.

Longueur des parcours :

La longueur des parcours est déterminée comme suit :

- Courses sur route : Les parcours doivent mesurer entre 80 et 225 km, en fonction de leur difficulté et de leur dénivelé positif. Les organisateurs des courses peuvent proposer des distances plus courtes pour les catégories de coureurs plus âgés. Il n'y aura qu'une seule distance par catégorie d'âge par épreuve.
- Contre-la-montre : La longueur du parcours doit être comprise entre 15 et 40 km, en fonction de sa difficulté et de son dénivelé positif.

La distance de tous les parcours de la Série Mondiale et des Championnats du Monde Gran Fondo UCI doit être approuvée par l'UCI.

(texte modifié aux 27.02.15; 01.01.16 ; 01.11.18 ; 25.06.19)

Exclusivité

15.5.005 Les événements cyclistes appartenant à la Série Mondiale Gran Fondo UCI ne peuvent pas faire partie ou être liés à d'autres séries internationales d'événements.

(texte modifié au 01.01.16)

Protection des dates

15.5.006 Les dates des épreuves de la Série Mondiale Gran Fondo UCI doivent être soumises à l'UCI pour approbation. Une seule épreuve de la Série Mondiale Gran Fondo UCI par continent peut avoir lieu lors d'un même week-end.

(texte modifié au 01.01.16)

Utilisation du logo de la Série Mondiale Gran Fondo UCI

15.5.007 Le droit d'utilisation de la marque Série Mondiale Gran Fondo UCI est accordé par l'UCI aux organisateurs, aux conditions fixées par ce chapitre et par le guide d'organisation de la Série Mondiale Gran Fondo UCI en vigueur.

(texte modifié au 01.01.16)

Adhésion

15.5.008 L'adhésion à la série implique l'acceptation par l'organisateur du guide d'organisation de la Série Mondiale Gran Fondo UCI et son engagement à organiser l'épreuve suivant toutes les dispositions qui lui sont applicables.

(texte modifié au 01.01.16)

Le guide d'organisation de la Série Mondiale Gran Fondo UCI

15.5.009 Le guide d'organisation de la Série Mondiale Gran Fondo UCI fixe les conditions d'adhésion et le règlement particulier pour les épreuves de la Série Mondiale Gran Fondo UCI. Les épreuves de la Série Mondiale Gran Fondo UCI (Championnats du Monde comprise) restent sinon régies par les règlements applicables aux épreuves cyclisme pour tous.

(texte modifié au 01.01.16)

Qualification pour les Championnats du Monde Gran Fondo UCI

- 15.5.010** Le Comité Directeur de l'UCI décide chaque année du système de qualification.
(texte modifié au 01.01.16, 01.09.17; 25.06.19)

§ 2 Championnats du Monde Gran Fondo UCI

- 15.5.011** Tous les licencié-e-s selon l'article 15.5.001bis peuvent participer aux Championnats du Monde, en dehors de :
- Tout coureur qui durant l'année en cours a fait partie d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI.
 - Tout coureur qui a pris part à un Championnat du Monde, les Jeux Olympiques, Jeux Continentaux, jeux régionaux, les Jeux du Commonwealth, ou une Coupe du Monde au cours de l'année en cours.
 - Tout coureur qui a marqué des points UCI dans l'année de la finale.

Les coureurs participant aux Championnats du Monde Gran Fondo UCI doivent être titulaires d'une licence valable délivrée par leur fédération nationale respective (à l'exclusion des licences journalières), d'un UCI ID et d'une assurance adéquate contre les accidents et en responsabilité civile dans le pays où les Championnats du Monde Gran Fondo UCI sont organisés.

(texte modifié aux 27.02.15; 01.01.16, 01.09.17 ; 25.06.19)

- 15.5.012** Les coureurs participant aux Championnats du Monde Gran Fondo UCI représentent leur pays et portent un maillot de leur choix représentatif de leur nationalité.
(texte modifié aux 01.01.16, 01.11.18)
- 15.5.013** Tous les détails spécifiques aux Championnats du Monde Gran Fondo UCI peuvent être obtenus directement auprès de l'organisateur ou sur le site internet de l'UCI.
(texte modifié au 01.01.16)
- 15.5.014** Les championnats sont organisés pour la catégorie d'âge 19-34 et en groupe d'âge de 5 ans : 35-39, 40-44, 45-49, 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, 75-79, etc.
(texte modifié aux 27.02.15; 01.01.16 ; 25.06.19)
- 15.5.015** Tous les groupes d'âge comme indiqué à l'article 15.5.014 auront leur propre titre.
(texte modifié aux 27.02.15; 01.01.16 ; 25.06.19)
- 15.5.016** L'ordre de départ des Championnats du Monde Gran Fondo UCI sera organisé selon le groupe d'âge, et il doit avoir au moins deux départs séparés (hommes et femmes).
(texte modifié aux 27.02.15; 01.01.16)
- 15.5.017** Le maillot Champion du Monde Gran Fondo UCI doit être porté par les Champions du Monde en titre lors des épreuves suivantes :
- Pour les coureurs avec une licence masters, amateur ou cyclisme pour tous :
- Dans tous les événements masters, amateurs et cyclisme pour tous dans la discipline dans laquelle ils ont gagné le titre de Champion du Monde ;
 - Dans tous les événements de la Série Mondiale Gran Fondo UCI dans la discipline dans laquelle ils ont gagné le titre de Champion du Monde ;
 - Dans les événements lors desquels les coureurs masters/amateurs/cyclisme pour tous et les coureurs Elite courent ensemble, les Champions du Monde Gran Fondo UCI peuvent porter leur maillot de Champion du Monde Gran

Fondo UCI de la discipline dans laquelle ils ont gagné le titre de Champion du Monde.

Pour les coureurs avec une licence Elite :

- Dans tous les événements de la Série Mondiale Gran Fondo UCI dans la discipline dans laquelle ils ont gagné le titre de Champion du Monde ;
- Dans les événements lors desquels les coureurs masters/amateurs/cyclisme pour tous et les coureurs Elite courent ensemble, les Champions du Monde Gran Fondo UCI au bénéfice d'une licence Elite peuvent porter leur maillot de Champion du Monde Gran Fondo UCI de la discipline dans laquelle ils ont gagné le titre de Champion du Monde ;
- Il est interdit aux Champions du Monde Gran Fondo UCI de porter leur maillot de Champion du Monde dans les événements Elite du calendrier international UCI.

(article introduit au 01.09.17)